



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/2/21
30 November 2021

FRENCH
Original : ENGLISH

DÉCISION N° 2/21
PRÉSIDENTE DE L'OSCE EN 2025

Le Conseil ministériel,

Décide que la Finlande exercera la présidence de l'OSCE en 2025.

MC.DEC/2/21
30 November 2021
Attachment

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Nous nous sommes associés au consensus sur la décision du Conseil ministériel de l'OSCE relative à la Présidence finlandaise de l'Organisation en 2025, étant entendu que la Finlande respectera rigoureusement toutes les dispositions de la Décision n° 8 sur le rôle de la Présidence en exercice de l'OSCE adoptée à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Porto en 2002, en veillant à ce que ses actions ne s'écartent pas des positions convenues par l'ensemble des États participants.

Les déclarations publiques faites par la Présidence en exercice de l'OSCE au nom de l'Organisation doivent être conformes à la Décision n° 485 du Conseil permanent de l'OSCE en date du 28 juin 2002.

Dans ses travaux, la Présidence en exercice doit tenir compte de tout l'éventail des opinions exprimées par les États participants.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée par le Conseil ministériel de l'OSCE et incluse dans le journal de la réunion. »